



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-A13, # 128-2018-A14 ET # 128-2018-A16

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets de modifications des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, le conseil municipal a adopté les premiers projets des règlements d'urbanisme # 128-2018-A13 (P1), # 128-2018-A14 (P1) et # 128-2018-A16 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 octobre 2022, à 18 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer les dits projets de règlements.

Le règlement # 128-2018-A13 modifie le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin :

- d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les seules zones actuellement autorisées C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 ;
- et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45.

Le règlement # 128-2018-A14 modifie le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

Le règlement # 128-2018-A16 modifie le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser l'exercice de deux usages principaux sur un même emplacement dans la zone C-13 soit les usages « P1-1 Services socioculturels et administration publique » et « P1-3 Service de garderie »

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, son représentant ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal www.lacmasson.com onglet *Urbanisme*, rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.
4. Les premiers projets des règlements # 128-2018-A13(P1), # 128-2018-A14(P1) et # 128-2018-A16(P1) contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le plan de zonage-1 # 128-2018 illustrant la délimitation des zones concernées par ces projets de règlements, ainsi que des zones contiguës, peut être consulté au bureau de la Ville durant les heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est également accessible sur le site Internet municipal www.lacmasson.com à l'onglet *Urbanisme*, rubrique *Plans et règlements d'urbanisme*.
6. Le projet # 128-2018-A13 contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une seule zone, R-45 et le projet de règlement # 128-2018-A16 contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une seule zone, C-13.
7. QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 septembre 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 23 septembre 2022 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville à cette même date.